

DEE TECH

Société anonyme au capital de 206 250 euros

Siège social : 2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris

RCS : Paris 897 708 939

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie A1 assorties de bons de souscription d'actions ordinaires de la société rachetables (dites « ABSAR A »), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société MACSF Epargne-Retraite

Assemblée générale mixte en date du 29 juin 2022

Résolution n°14

GRANT THORNTON

MAZARS

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

29, RUE DU PONT – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 (0)1 41 25 85 85

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE
NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE
CAPITAL DE 2 297 184 EUROS – RCS NANTERRE 632 013 843

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE
INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

DEE TECH

Assemblée générale mixte en

date du 29 juin 2022

Résolution n°14

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie A1 assorties de bons de souscription d'actions ordinaires de la société rachetables (dites « ABSAR A »), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société MACSF Epargne-Retraite

A l'assemblée générale mixte de la société DEE TECH,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92, L. 228-12 I, L. 228-15 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur

- le projet de délégation de compétence en vue de l'émission par compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société MACSF Epargne-Retraite, d'actions de préférence de catégorie A1 (dites « Actions A1 ») assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « **BSAR A** » et avec l'Action A1 à laquelle il est attaché, une « **ABSAR A** »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, et ;
- l'appréciation des avantages particuliers attachés aux ABSAR A.

Cette opération vous est proposée sous réserve de l'adoption des 12^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale, qui (avec la 14^{ème} résolution) forment un tout et sont interdépendantes.

Chaque ABSAR A sera émise à un prix de souscription unitaire de 10 euros (10,00€), soit un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99€) de prime d'émission pour chaque ABSAR A émise.

Le montant total maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter l'émission des ABSAR A s'élève à sept cent mille euros (700.000 €) (prime d'émission incluse). Le prix de souscription des ABSAR A faisant l'objet de la présente résolution devra être intégralement libéré lors de la souscription, exclusivement par compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles sur la Société que constitueront, le cas échéant, les sommes ayant fait l'objet d'avances en compte courant par des actionnaires de la Société.

Trois (3) BSAR A donneront le droit à leur porteur de souscrire à une (1) Action Ordinaire nouvelle de la société (la « **Parité d'Exercice Standard** »), moyennant un prix de souscription de onze euros cinquante centimes (11,50 €) par Action

DEE TECH

Assemblée générale mixte en
date du 29 juin 2022

Résolution n°14

Ordinaire nouvelle (le « **Prix d'Exercice** »), selon les termes et conditions des ABSAR A annexés au rapport du conseil d'administration. Il est toutefois précisé que, selon les conditions mentionnées aux paragraphes 5.3.1 à 5.3.10 des termes et conditions des BSAR A annexés au rapport du conseil d'administration, la Parité d'Exercice Standard pourra être ajustée à l'issue d'opérations listées dans ces termes et conditions.

Si les conditions mentionnées à la clause 4.2 des termes et conditions des BSAR A annexés au rapport du conseil d'administration sont remplies et que la Société émet un avis de rachat, chaque porteur de BSAR A peut exercer ses BSAR A avant la date de rachat prévue à la Parité d'Exercice de Compensation applicable (telle que définie à la clause 4.2 des termes et conditions des BSAR A annexés au rapport du conseil d'administration). La Parité d'Exercice de Compensation prévoit dans ces conditions que trois (3) BSAR A pourront donner le droit à leur porteur de souscrire à un maximum de 1,289 Action Ordinaire d'une valeur nominale de 0,01 euro. En application de la Parité d'Exercice de Compensation, le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée consécutivement à l'exercice de l'intégralité des BSAR A composant les ABSAR A ne pourra excéder trois cent euros et soixante-dix-sept centimes (300,77 €). Il est toutefois précisé que, selon les conditions mentionnées aux paragraphes 5.3.1 à 5.3.10 des termes et conditions des BSAR A annexés au rapport du conseil d'administration, la Parité d'Exercice de Compensation pourra être ajustée à l'issue d'opérations listées dans ces termes et conditions.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants et à l'article R. 228-17 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur l'augmentation de capital envisagée, sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport, ainsi que de vous communiquer notre appréciation des avantages particuliers.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation faite dans le rapport du conseil d'administration des caractéristiques des ABSAR A. En

DEE TECH

Assemblée générale mixte en

date du 29 juin 2022

Résolution n°14

revanche, le rapport du conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

- Ce rapport ne comporte pas l'indication de la justification du prix des ABSAR A à émettre et du Prix d'Exercice des BSAR A ;
- Ce rapport ne présente pas l'incidence de l'émission de nouvelles ABSAR A sur la situation des titulaires actuels d'actions A1.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 8 juin 2022

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

Laurent Bouby



MAZARS

Marc Biasibetti